

1931 l'hon. Hugh Guthrie et en 1932 l'hon. C. H. Cahan. A l'assemblée extraordinaire du mois de mars 1932, la délégation avait à sa tête le très honorable sir G. H. Perley.

*Le Secrétariat.*—Le Secrétariat est un organe permanent composé du secrétaire général et un certain nombre de hauts fonctionnaires choisis parmi les citoyens de tous les Etats membres et des Etats-Unis d'Amérique. Le secrétaire général, nommé par la Conférence de la paix, était l'hon. Sir James Eric Drummond, K.C.-M.G., C.B.; son successeur, M. Joseph A. Avenol, a été nommé par le Conseil avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée. Les autres hauts fonctionnaires sont nommés par le secrétaire général avec l'approbation du Conseil.

*Cour permanente de justice internationale.*—La Cour permanente de Justice internationale fut établie sous l'empire du Protocole du 16 décembre 1920, conformément à l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. Elle se compose de quinze juges élus par l'Assemblée et le Conseil de la Société pour une période de neuf ans; elle a son siège à La Haye. La Cour est autorisée à étudier et régler tout différend d'ordre international que peuvent lui soumettre les parties contractantes; elle peut exprimer son opinion sur tout différend ou problème que peut lui confier le Conseil ou l'Assemblée. L'article 36 du statut de la Cour stipule que tout Etat peut reconnaître comme obligatoire la juridiction de ladite Cour dans toute catégorie de différends légaux concernant:

- (a) L'interprétation d'un traité.
- (b) Toute question de droit international.
- (c) L'existence de tout fait qui, s'il est établi, équivaut à la rupture de l'obligation internationale, ainsi que la nature et l'étendue des réparations à être faites pour telle rupture d'obligations internationales.

Le Canada est représenté sur ce tribunal depuis sa création et, en 1929, il acceptait, sous certaines réserves, la juridiction obligatoire de la Cour dans les cas visés par l'article 36.